

## 8. La situation en République centrafricaine

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances et adopté trois résolutions concernant la situation en République centrafricaine. Il a également entendu plusieurs exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), ainsi que d'autres fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et représentants d'organisations régionales, notamment l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

La situation en République centrafricaine a fait l'objet d'un examen soutenu de la part du Conseil, en particulier en 2013, après la reprise du conflit armé dans le pays. Les Accords de Libreville, signés le 11 janvier 2013, prévoyaient un accord de cessez-le-feu et définissaient les modalités d'une transition politique. Dans ce contexte, le Conseil a prorogé le mandat du BINUCA pour une période de 12 mois avant de le renforcer pour permettre au Bureau d'appuyer la mise en œuvre du processus de transition. Il a également autorisé le déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), imposé un embargo sur les armes et fait part de son intention d'envisager d'autres mesures ciblées contre les individus dont les agissements portaient atteinte à la paix et à la sécurité.

### Exposé sur l'évolution du dialogue politique et du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Le 6 juin 2012, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale et Cheffe du BINUCA, qui a présenté le septième rapport du Secrétaire général<sup>164</sup> et communiqué les informations les plus récentes concernant l'évolution de la situation dans les domaines politique, socioéconomique et humanitaire, ainsi qu'aux plans de la sécurité et des droits de l'homme. Malgré une instabilité persistante dans le domaine politique et sur le plan de la sécurité, la Représentante spéciale a souligné que le Gouvernement était déterminé à poursuivre le dialogue politique, le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que les efforts visant à stabiliser la région nord-est par le déploiement d'une force constituée en vertu d'un accord tripartite

avec le Soudan et le Tchad. Elle a rendu compte du rôle que jouait le BINUCA à l'appui de la réforme du secteur de la sécurité, des initiatives de médiation menées au niveau local et de la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur, et souligné qu'il importait de mettre à profit la dynamique créée par le Gouvernement au niveau politique et sur le plan de la sécurité<sup>165</sup>. Le représentant de la République centrafricaine a signalé que les élections qui s'étaient tenues en 2011 avaient donné lieu à un nouvel ordre politique et institutionnel. Si la sécurité demeurait la première préoccupation de son gouvernement, l'État reprenait progressivement le contrôle d'une très large partie du territoire national, ce qui favorisait le retour progressif des déplacés et des réfugiés. Le représentant a souligné l'importance que revêtait la réforme du secteur de la sécurité et réaffirmé l'engagement du Gouvernement d'asseoir un État qui protège véritablement les droits de l'homme<sup>166</sup>.

### Exposés sur l'offensive rebelle, les Accords de Libreville et la prorogation du mandat du BINUCA

Le 11 janvier 2013, le Conseil a entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général et Cheffe du BINUCA (par visioconférence depuis Libreville), ainsi que de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. La première a informé le Conseil qu'une offensive rebelle avait été lancée contre le Gouvernement le 10 décembre 2012 et que la coalition Séléka nouvellement créée avait occupé plusieurs villes dans les régions du nord, ajoutant que les accomplissements positifs décrits dans le dernier rapport du Secrétaire général<sup>167</sup> avaient été compromis par la reprise du conflit. Elle a signalé que l'incapacité de l'armée de repousser ces attaques « montrait bien l'ampleur de la détérioration au sein des forces armées » et souligné que les acteurs régionaux avaient très vite réagi face à cette crise, comme en témoignaient le déploiement d'une force d'interposition par le Tchad, la décision des chefs d'État de la CEEAC de faciliter les négociations de paix à Libreville et le déploiement de contingents du Cameroun, du Gabon, de la République démocratique

<sup>164</sup> S/2012/374.

<sup>165</sup> S/PV.6780, p. 2 à 5.

<sup>166</sup> Ibid., p. 6 et 7.

<sup>167</sup> S/2012/956.

du Congo et du Tchad à Bangui pour aider la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) de la CEEAC à défendre la ville. Toutefois, la progression des rebelles en direction de Bangui avait entraîné l'évacuation du personnel du système des Nations Unies, de l'Union africaine et des organisations non gouvernementales internationales. Sur le plan politique, la Représentante spéciale a fait savoir que les négociations de paix qui avaient pris fin ce jour-là à Libreville avaient abouti à la signature de trois documents (Accords de Libreville) : une déclaration de principe qui réglait la crise politique et sécuritaire (signée par le Gouvernement, les mouvements politico-militaires ayant adhéré à l'Accord de paix global de Libreville de 2008, la coalition Séléka, l'opposition démocratique, la CEEAC et le comité de suivi de l'Accord de paix global) ; un accord de cessez-le-feu (signé par le Gouvernement et la Séléka en présence de la CEEAC et du comité de suivi) ; un accord politique définissant les modalités d'un arrangement de partage du pouvoir (signé par les représentants de la majorité présidentielle, les groupes politico-militaires parties à l'Accord de paix global, l'opposition démocratique et la Séléka), en vertu duquel le Président resterait au pouvoir jusqu'à la fin de son mandat en 2016, un premier ministre serait choisi dans les rangs de l'opposition et un gouvernement d'union nationale serait établi pour 12 mois afin de rétablir la paix et la sécurité et d'organiser des élections législatives. Soulignant que le BINUCA était loin de s'attendre à ce que les rebelles prennent rapidement le contrôle de la moitié du territoire national, la Représentante spéciale a évoqué la nécessité de discuter de manière approfondie des raisons pour lesquelles les accords antérieurs n'avaient pas été mis en œuvre. Concernant les conséquences de la crise, elle a fait le point sur la situation humanitaire des 800 000 personnes vivant dans les zones touchées, signalant que le déplacement des populations qui fuyaient vers la brousse se poursuivait, que les bureaux des organisations humanitaires avaient fait l'objet de pillages incessants et que l'accès humanitaire était restreint pour cause d'insécurité. Elle a conclu en signalant qu'il fallait saisir l'occasion de mettre en place un gouvernement efficace et efficient et en recommandant que le BINUCA procède à une évaluation stratégique pour revoir ses priorités et redéfinir ses besoins<sup>168</sup>.

Rendant compte de la visite qu'elle avait effectuée en République centrafricaine du 5 au 13 décembre 2012, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences

sexuelles commises en période de conflit a signalé que des actes de violence sexuelle généralisés étaient commis dans le pays, citant les viols perpétrés dans des zones contrôlées par des groupes armés, l'enlèvement de femmes, de filles et de garçons enrôlés de force dans des groupes armés, les mariages forcés, certains cas de violences sexuelles commises par des éléments des forces nationales de sécurité ainsi que les violations généralisées perpétrées par l'Armée de résistance du Seigneur. La Représentante spéciale a ajouté qu'il était absolument prioritaire de garantir un meilleur suivi, une meilleure analyse et une meilleure communication d'informations comme base d'une action fondée sur des faits et qu'il importait que tous les groupes et forces armées donnent immédiatement, par leurs voies hiérarchiques respectives, des ordres clairs interdisant les violences sexuelles, fassent en sorte que ceux qui se rendaient coupables de tels actes aient à en répondre et libèrent les femmes et les enfants enrôlés de force. Elle a souligné que la capacité des institutions nationales d'appliquer des mesures visant à résoudre le problème des violences sexuelles était extrêmement limitée et que l'autorité de l'État et les structures publiques étaient inexistantes dans la plupart des régions situées en dehors de Bangui. Au cours de sa visite, elle avait cherché à approfondir la coopération avec le Gouvernement et à entrer en contact avec les dirigeants des principaux groupes politico-militaires afin d'obtenir des engagements concrets en matière de protection. Elle a informé le Conseil qu'une visite de suivi technique serait effectuée par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et souligné à cet égard que le déploiement auprès du BINUCA d'un conseiller pour la protection des femmes serait déterminant<sup>169</sup>.

Soulignant la menace de guerre qui pesait sur son pays, le représentant de la République centrafricaine a signalé que les assises de Libreville demeuraient « la dernière planche de salut pour ce pays » et réaffirmé l'attachement du Gouvernement au dialogue et à la mise en œuvre des décisions issues des négociations<sup>170</sup>.

Le 24 janvier 2012, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2088 (2013), par laquelle il a prorogé pour un an le mandat du BINUCA. Dans la même résolution, il a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation sur le terrain et d'évaluer les moyens dont disposait le BINUCA pour renforcer la mise en œuvre de ses activités prioritaires

<sup>168</sup> S/PV.6899, p. 3 à 7.

<sup>169</sup> Ibid., p. 8 et 9.

<sup>170</sup> Ibid., p. 10.

à la lumière des récents événements. Il a également demandé au Gouvernement, à la coalition Séléka, aux groupes armés et à l'opposition démocratique de s'acquitter de bonne foi de leurs obligations découlant de la Déclaration de principe signée à Libreville le 11 janvier 2013 et prié le BINUCA d'utiliser de ses bons offices pour collaborer avec toutes les parties en vue de faciliter l'application intégrale des Accords de Libreville. Il s'est en outre félicité des efforts constants déployés par la MICOPAX dans la quête d'une paix et d'une sécurité durables en République centrafricaine et a invité tous les pays de la sous-région et les organisations régionales et sous-régionales à envisager, si la République centrafricaine en faisait la demande, de prendre toute mesure qui s'imposerait pour améliorer la sécurité.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la République centrafricaine a salué la prorogation du mandat du BINUCA et annoncé qu'une évaluation de la situation post-crise serait entreprise pour recenser les mesures à prendre en vue de la reconstruction<sup>171</sup>.

#### **Exposés sur l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité après le coup d'État du 24 mars 2013**

Le 15 mai 2013, la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef du BINUCA a présenté au Conseil le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 2088 (2013), qui rendait compte de la situation depuis l'offensive lancée le 10 décembre 2012, en particulier après le coup d'État du 24 mars, lequel avait entraîné la chute du Président et la dégradation des conditions de sécurité dans l'ensemble du pays. Citant les tueries aveugles, les assassinats ciblés, les viols, les agressions de civils, les recrutements d'enfants soldats et les pillages de maisons, elle a signalé que le pays avait « sombré dans un état d'anarchie et de mépris total du droit international » et que le conflit constituait également une menace pour la paix et la sécurité des pays voisins, en particulier le Cameroun, la République démocratique du Congo et le Tchad. Sur le plan politique, elle a fait savoir que la feuille de route élaborée dans le cadre des Accords de Libreville, qui précisait les tâches à accomplir en vue de rétablir l'ordre constitutionnel, n'avait pas été suivie, ajoutant que le Président autoproclamé continuait de diriger le pays par décrets présidentiels. Elle a signalé que l'offensive de la Séléka avait provoqué l'effondrement du système judiciaire et de l'appareil de maintien de l'ordre et manifesté que les violations flagrantes des

droits de l'homme compromettaient gravement la protection des civils. Elle a également affirmé qu'il était temps que le Conseil envisage d'imposer des sanctions individuelles aux instigateurs et aux auteurs de ces violations, avertissant que la population risquait d'en être réduite à devoir faire justice elle-même. Elle a ajouté que des financements supplémentaires étaient nécessaires pour soutenir la capacité d'intervention humanitaire et que des mesures urgentes devaient être prises pour contribuer à rétablir la stabilité et la sécurité dans le pays. Elle s'est félicitée de la décision de la CEEAC de faire passer les effectifs de sa force à 2 000 hommes, tout en soulignant que cette initiative à court terme devrait être rapidement suivie du déploiement d'une force régionale élargie, qui pourrait être coordonnée par l'Union africaine avec l'appui de la communauté internationale. Enfin, elle a insisté sur le rôle capital que jouait le Premier Ministre dans le processus de transition, ajoutant qu'il ne fallait pas encourager un système d'impunité dans une situation où l'ordre démocratique avait été renversé par la force des armes, même face à de graves problèmes de gouvernance. À cet égard, il était essentiel que les Nations Unies aident la CEEAC et l'Union africaine à faire appliquer les principes fondamentaux adoptés à Libreville<sup>172</sup>.

Le représentant de la République centrafricaine a informé le Conseil des mesures politiques que comptait prendre son gouvernement, notamment la mise en place d'un gouvernement d'union nationale et la suppression du Bureau du Conseil national de transition, qui avait été mal élu et en dehors de toute règle. Concernant les conditions de sécurité, il a signalé que les actes de vandalisme auxquels se livraient des éléments de la Séléka visaient avant tout les non-musulmans, ce qui provoquait des ressentiments dans les communautés chrétiennes et attisait les tensions religieuses. Si la Séléka contrôlait tous les leviers politiques et militaires du pays depuis sa prise de pouvoir, elle ne parvenait pas à rétablir l'ordre. Le représentant a demandé au Conseil de sécurité d'inscrire à son ordre du jour la situation en République centrafricaine afin que cette crise ne soit plus oubliée et prié en particulier la France d'intervenir en procédant par la force au désarmement des éléments de la Séléka avec l'appui de l'Union européenne et de l'Union africaine. Il a également demandé que soit désigné un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en République centrafricaine et proposé que soit pourvue la présidence de la formation République centrafricaine

---

<sup>171</sup> S/PV.6907, p. 3.

<sup>172</sup> S/PV.6967, p. 2 à 5.

de la Commission de consolidation de la paix, qui était restée inoccupée<sup>173</sup>.

Le représentant du Tchad, prenant la parole au nom de la présidence de la CEEAC, a rappelé qu'un sommet extraordinaire de son organisation s'était tenu à N'Djamena après le coup d'État, avec la participation des présidents de l'Afrique du Sud et du Bénin ainsi que des représentants de l'ONU, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie. Les participants avaient condamné la prise de pouvoir par les armes, demandé au dirigeant de la Séléka et Président autoproclamé de se conformer aux Accords de Libreville et décidé de faire accompagner la transition par un comité de suivi et un groupe de contact international<sup>174</sup>.

Le 14 août 2013, le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du BINUCA<sup>175</sup> a informé le Conseil que certains progrès avaient été réalisés sur le plan politique, notamment la promulgation de la Charte de la transition et le remaniement du Gouvernement d'union nationale. Toutefois, compte tenu de la persistance des tensions entre le Premier Ministre et le Président du Conseil national de transition quant à la gestion du processus de transition, il a signalé que les acquis politiques demeuraient fragiles et que la feuille de route devant aboutir à la tenue d'élections restait encore à définir. Malgré une légère amélioration des conditions de sécurité, en particulier à Bangui, grâce à l'établissement de sites pour le cantonnement de la Séléka et d'éléments de l'ancienne armée et la reprise des patrouilles conjointes de la Séléka et de la MICOPAX, l'effondrement de l'ordre public avait entraîné la poursuite des violations généralisées des droits de l'homme. Les policiers qui exerçaient leurs fonctions n'étaient pas suffisamment équipés, et l'intégration des membres de la Séléka dans l'armée nationale n'était soumise à aucun contrôle. Le Représentant spécial a également fait savoir que, le 19 juillet 2013, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait autorisé le déploiement de la MISCA pour une période initiale de six mois. Composée de 3 652 civils et militaires provenant essentiellement des contingents de la MICOPAX, la Mission avait pour mandat de protéger les civils, de rétablir la sécurité, l'ordre public et l'autorité de l'État, de réformer les secteurs de la défense et de la sécurité

et de créer les conditions propices à la fourniture d'une assistance humanitaire. Le Représentant spécial a encouragé le Conseil à accorder son plein appui à la Mission, ajoutant que l'ONU participerait, à titre consultatif, à une mission d'évaluation technique chargée de définir le concept général d'opérations de la MISCA<sup>176</sup>.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a déclaré que la situation humanitaire s'était considérablement aggravée en République centrafricaine et que la crise prolongée marquée par la pauvreté s'était muée en une situation d'urgence complexe caractérisée par des actes de violence, des besoins criants et de graves problèmes de protection. Sur les 4,6 millions de personnes touchées par cette crise, 206 000 avaient été déplacées et près de 60 000 avaient trouvé refuge dans les pays voisins. Au cours de sa visite en République centrafricaine, la Secrétaire générale adjointe avait été encouragée par l'engagement qu'avaient pris les autorités nationales de faire du rétablissement de la sécurité et de l'exécution du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration une priorité. Toutefois, elle a mis l'accent sur les difficultés que cette tâche comportait, compte tenu de l'absence de commandement et de contrôle des éléments de la Séléka ainsi que de la présence de combattants provenant d'autres pays. Soulignant la nécessité urgente d'une action globale axée sur le rétablissement de la sécurité, répondant aux besoins humanitaires et facilitant le relèvement et le développement, elle a présenté plusieurs demandes au Conseil tendant notamment à ce qu'il appuie la mission récemment créée par l'Union africaine et aide les autorités à faire en sorte que les fonctionnaires puissent regagner rapidement leurs postes dans les zones situées en dehors de Bangui. Elle a également averti que l'inaction ne ferait qu'aggraver la situation déjà critique dans laquelle se trouvait la population et pourrait également entraîner une régionalisation du conflit<sup>177</sup>.

Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a signalé que la destruction systématique des registres publics avait alimenté les soupçons selon lesquels la coalition Séléka tenterait de modifier l'équilibre ethnique et religieux du pays, et que le fait qu'il n'y ait plus de registres publics pour établir les listes électorales constituait un obstacle supplémentaire à l'organisation d'élections libres et régulières dans les 18 à 24 mois. Compte tenu du climat de peur

---

<sup>173</sup> Ibid., p. 7 et 8.

<sup>174</sup> Ibid., p. 8 et 9.

<sup>175</sup> Dans une lettre datée du 11 juin 2013 (S/2013/344), le Conseil de sécurité avait pris note de l'intention du Secrétaire général de nommer un nouveau Représentant spécial pour la République centrafricaine et Chef du BINUCA.

---

<sup>176</sup> S/PV.7017, p. 2 à 4.

<sup>177</sup> Ibid., p. 4 à 6.

généralisée et de la difficulté de rassembler des données précises sur les violations commises du fait de l'accès limité aux régions situées en dehors de Bangui et des moyens « très insuffisants » dont disposait le BINUCA en matière de surveillance du respect des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général a souligné qu'il était urgent de mettre en place une commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a présenté plusieurs recommandations au Conseil tendant notamment à ce que soit créée une force nationale chargée de la sécurité qui soit crédible, légitime et composée d'un nombre limité de représentants des forces de l'ordre de l'ancien régime et d'éléments de la Séléka, lesquels devraient tous faire l'objet d'une procédure de sélection et de vérification des antécédents conforme aux directives internationales en la matière afin d'exclure les auteurs de violations des droits de l'homme. Il a également souligné qu'il importait de déployer une large force internationale dotée d'un solide mandat de protection et de renforcer la composante droits de l'homme du BINUCA. Concernant le respect du principe de responsabilité, il a encouragé le Conseil à signifier clairement aux commandants militaires et aux autorités de transition qu'ils étaient légalement tenus de prévenir les crimes et d'en punir les auteurs<sup>178</sup>.

Le représentant de la République centrafricaine a demandé au Conseil d'imposer des sanctions aux auteurs de violations des droits de l'homme, d'accroître le financement du BINUCA et de désigner un rédacteur qui serait porteur du cas centrafricain<sup>179</sup>.

#### **Exposé du Vice-Secrétaire général et adoption de résolutions**

Le 10 octobre 2013, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2121 (2013), dans laquelle il a exigé l'application immédiate des dispositions transitoires adoptées à Libreville et à N'Djamena, qui devaient aboutir à l'organisation d'élections libres, justes et transparentes 18 mois après le début de la période de transition. Le Conseil s'est déclaré prêt à envisager les mesures appropriées qui s'imposaient contre ceux dont les agissements compromettaient la paix, la stabilité et la sécurité, y compris ceux qui violaient les accords de transition, faisaient obstacle au processus de transition et attisaient la violence. Il a renforcé et actualisé le mandat du BINUCA pour lui permettre d'appuyer la mise en œuvre du processus de transition, la prévention des conflits, l'assistance

humanitaire et la stabilisation des conditions de sécurité, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de coordonner les acteurs internationaux concernés. Signalant qu'il comptait sur la mise en place rapide de la MISCA, le Conseil a encouragé l'Union africaine et la CEEAC à redoubler d'efforts pour assurer une transition efficace entre la MICOPAX et la MISCA, et s'est dit prêt à envisager différentes options pour l'appui à la Mission. Il a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit sur la planification de la MISCA exposant en détail des options possibles pour l'appui que fournirait la communauté internationale à la Mission, y compris la possibilité de transformer celle-ci en une opération de maintien de la paix des Nations Unies, sous réserve que les conditions sur le terrain le permettent.

Le 25 novembre 2013, le Conseil a entendu des exposés du Vice-Secrétaire général, du Secrétaire général de la CEEAC et du Conseiller hors classe pour la consolidation de la paix et le développement au Bureau de l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Vice-Secrétaire général, présentant le rapport du Secrétaire général sur les conclusions établies par l'équipe d'assistance technique dépêchée en application de la résolution 2121 (2013), a souligné que la situation se dégradait rapidement et que la solidarité internationale et la responsabilité de prévenir les atrocités étaient mises à rude épreuve. Il s'est dit gravement préoccupé par l'effondrement de l'ordre public et les souffrances qui en découlaient, notamment l'utilisation d'enfants soldats, les violences sexuelles et la montée des violences interethniques, et signalé que la manipulation des appartenances religieuses à des fins politiques attisait des violences confessionnelles sans précédent entre musulmans et chrétiens, citant les violations commises par les ex-combattants de la Séléka, mais également par les groupes d'autodéfense « anti-balaka ». Affirmant que des mesures urgentes devaient être prises pour mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes, il a demandé au Conseil d'envisager la mise en place de mécanismes de responsabilité, tels qu'une commission d'enquête et des sanctions ciblées. Il a averti qu'une dégradation de la situation pourrait aboutir à un conflit ethnique et religieux, voire même à une guerre civile susceptible de s'étendre aux pays voisins. Concernant le maintien de la paix, il a signalé que la capacité de la MICOPAX de protéger les civils était très limitée et que certains contingents semblaient se ranger du côté de communautés déterminées sur le fondement de critères religieux. Il a également fait savoir que le rapport présentait cinq options pour la fourniture d'un appui

<sup>178</sup> Ibid., p. 7 et 8.

<sup>179</sup> Ibid., p. 10.

international à la MISCA, notamment la création de dispositifs d'appui bilatéral et multilatéral et la transformation de la Mission en opération de maintien de la paix des Nations Unies, ajoutant que la majorité des parties prenantes de République centrafricaine, y compris plusieurs organisations de la société civile, s'étaient prononcées en faveur de cette dernière option<sup>180</sup>.

Le représentant de la République centrafricaine a mis en garde contre le risque de génocide dans son pays si aucune mesure n'était prise et annoncé que les autorités de transition avaient écrit au Secrétaire général ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité pour leur demander d'autoriser la France à apporter une aide militaire à la MISCA. Il a également souligné qu'il importait que la Mission soit dotée d'un mandat solide en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies<sup>181</sup>. Le Secrétaire général de la CEEAC a lui aussi souligné qu'un tel mandat était nécessaire pour permettre à la MICOPAX, qui constituait le socle de la MISCA, d'accomplir pleinement sa mission de stabilisation et de créer les conditions propices à la mise en œuvre de la mission civile de la MISCA avec l'appui d'un BINUCA renforcé. Il a également ajouté qu'il fallait instaurer un pouvoir démocratique et représentatif au service de l'intérêt général des Centrafricains, et non d'un clan, d'un groupe ethnique ou d'un groupe religieux<sup>182</sup>. Le Conseiller hors classe pour la consolidation de la paix et le développement au Bureau de l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies a souligné que l'Union africaine était intervenue dès le début de la crise, notamment en suspendant la participation de la République centrafricaine à toutes ses activités et en adoptant des sanctions ciblées contre certaines personnes, ce pour quoi elle avait sollicité l'appui du Conseil de sécurité. Le Conseiller a mis l'accent sur l'engagement de la CEEAC, qui avait organisé des pourparlers de paix, déployé des forces de maintien de la paix et fourni une aide financière à la République centrafricaine. Signalant que le transfert d'autorité entre la MICOPAX et la MISCA était prévu pour le 19 décembre 2013 et que l'Union africaine et la CEEAC œuvraient de concert pour surmonter les difficultés qui se présentaient, il a ajouté que le rôle de la communauté internationale, et de l'ONU en particulier, consisterait à appuyer ces efforts en fournissant un soutien adéquat, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte sur les accords régionaux conclus pour promouvoir et

maintenir la paix et la sécurité internationales. En conclusion, il a dit attendre avec intérêt l'adoption d'une résolution du Conseil qui appuierait les efforts conjointement mis en œuvre par la CEEAC et l'Union africaine<sup>183</sup>.

Le 5 décembre 2013, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2127 (2013), dans laquelle il a notamment prié le Secrétaire général de créer rapidement une commission d'enquête internationale pour enquêter sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'atteintes aux droits de l'homme qui auraient été perpétrées en République centrafricaine par quelque partie que ce soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et d'aider à identifier les auteurs de ces violations et atteintes. Il a autorisé le déploiement de la MISCA pour une période de 12 mois afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour contribuer à protéger les civils et rétablir la sécurité et l'ordre public, stabiliser le pays et restaurer l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire, créer les conditions propices à la fourniture d'une aide humanitaire et soutenir le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que les efforts visant à réformer le secteur de la sécurité menés par les autorités de transition et coordonnés par le BINUCA. Il a autorisé les forces françaises en République centrafricaine à prendre toutes mesures nécessaires pour appuyer la MISCA dans l'exécution de son mandat et prié le Secrétaire général d'entreprendre sans tarder les activités de préparation et de planification nécessaires en vue de la transformation éventuelle de la MISCA en une opération de maintien de la paix des Nations Unies, tout en soulignant qu'une décision de sa part serait nécessaire pour que cette mission soit établie. Le Conseil a également décidé que les États Membres devraient prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République centrafricaine d'armements et de matériels connexes de tous types et exprimé sa ferme intention d'envisager rapidement l'imposition de mesures ciblées, dont une interdiction de voyager et un gel des avoirs, aux personnes qui, par leurs agissements, compromettaient la paix, la stabilité et la sécurité. Il a en outre créé un comité des sanctions chargé de suivre l'application de l'embargo sur les armes et prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale de 13 mois, un groupe d'experts devant aider le Comité à s'acquitter de son mandat.

---

<sup>180</sup> S/PV.7069, p. 2 à 4.

<sup>181</sup> Ibid., p. 5.

<sup>182</sup> Ibid., p. 6 et 7.

---

<sup>183</sup> Ibid., p. 8 et 9.

Après l'adoption de la résolution, trois membres du Conseil, le représentant de la République centrafricaine et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies ont fait des déclarations. Évoquant le risque qu'un sanctuaire pour les terroristes ne soit établi en République centrafricaine, le représentant du Togo a accueilli avec satisfaction le déploiement de la MISCA, avec le soutien des forces françaises, et demandé à la communauté internationale de contribuer au fonds d'affectation spéciale que le Conseil, dans sa résolution 2127 (2013)<sup>184</sup>, avait prié le Secrétaire général de créer. Le représentant du Maroc a salué la mobilisation de la communauté internationale et le consensus régnant au sein du Conseil sur l'urgence d'une intervention qui permette de rétablir la sécurité et de mettre fin à la crise dans le pays, signalant que son gouvernement s'employait activement à déployer des soldats qui constitueraient l'unité de gardes du BINUCA<sup>185</sup>. Le représentant de la France a estimé que, face à une crise jusqu'alors oubliée, l'indifférence et l'inaction n'étaient pas de mise et qu'il existait un devoir collectif de soutenir l'action de l'Union africaine et de la CEEAC pour prévenir les atrocités massives en République centrafricaine. Il a ajouté que la résolution 2127 (2013) dotait la MISCA d'un mandat

robuste en vertu du Chapitre VII de la Charte, ce qui permettrait à la Mission de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles et neutraliser les groupes armés qui refuseraient de se plier aux consignes de cantonnement et de désarmement. Les forces françaises se voyaient également dotées d'un mandat du Conseil de sécurité pour soutenir la MISCA, conformément à la demande formulée par l'Union africaine et les autorités de transition<sup>186</sup>. L'Observateur permanent de l'Union africaine s'est félicité de la coopération entre son organisation et le Conseil tout au long du processus qui avait mené à l'adoption de la résolution, et de ce que l'Union africaine avait pu, sans préjudice des responsabilités du Conseil, partager ses vues avec des membres du Conseil, faire des suggestions concernant la formulation de certaines des dispositions du texte et préciser la manière dont elle voulait être soutenue. Il a ajouté que des travaux étaient en cours pour assurer un transfert d'autorité réussi entre la MICOPAX et la MISCA le 19 décembre 2013 et que la Commission de l'Union africaine avait procédé à la nomination des principaux responsables de la Mission. Il a également annoncé l'intention de l'Union africaine de conduire le mandat de la MISCA « de façon agressive, dans l'esprit des attentes exprimées par les dirigeants de la CEEAC », et d'accorder une attention immédiate à la situation humanitaire<sup>187</sup>.

---

<sup>184</sup> S/PV.7072, p. 2 et 3.

<sup>185</sup> Ibid., p. 3. Voir également l'échange de lettres datées des 22 et 29 octobre 2013 (S/2013/636 et S/2013/637) ainsi que la lettre datée du 26 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/696), au sujet de la création d'une unité de gardes devant permettre au BINUCA de s'acquitter de ses tâches.

---

<sup>186</sup> S/PV.7072, p. 4.

<sup>187</sup> Ibid., p. 6 et 7.

## Séances : la situation en République centrafricaine

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6780 6 juin 2012	Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays (BINUCA) (S/2012/374)		République centrafricaine	Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef du BINUCA	Tous les invités	
S/PV.6899 11 janvier 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du BINUCA (S/2012/956)		République centrafricaine	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du BINUCA, et Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	Tous les invités	
S/PV.6907 24 janvier 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du BINUCA (S/2012/956)	Projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Luxembourg, le Maroc, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda et le Togo (S/2013/45)	République centrafricaine		République centrafricaine	Résolution 2088 (2013) 15-0-0



<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6967 15 mai 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2013/261)		République centrafricaine (Premier Ministre) et Tchad	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du BINUCA	Tous les invités	
S/PV.7017 14 août 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2013/470)		République centrafricaine	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du BINUCA, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, et Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme	Tous les invités	
S/PV.7042 10 octobre 2013		Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Luxembourg, le Maroc, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo (S/2013/598)	République centrafricaine		République centrafricaine	Résolution 2121 (2013) 15-0-0
S/PV.7069 25 novembre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine établi en application du paragraphe 22 de la résolution 2121 (2013) du Conseil de sécurité (S/2013/677)		République centrafricaine	Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et Conseiller hors classe pour la consolidation de la paix et le développement au Bureau de l'Observateur	Vice-Secrétaire général et tous les invités	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.7072 5 décembre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine établi en application du paragraphe 22 de la résolution 2121 (2013) du Conseil de sécurité (S/2013/677)	Projet de résolution présenté par le Congo, les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, le Luxembourg, le Maroc, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda et le Togo (S/2013/717)	Congo, Gabon et République centrafricaine	permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies  Observateur permanent de l'Union africaine	Togo, Maroc, France, République centrafricaine et Observateur permanent de l'Union africaine	Résolution 2127 (2013) 15-0-0